Fiche de Données de Sécurité

Melon Vert de Séville (03/06/12/18mg) - PULP



Conformément au Règlement CLP14

Version:1

Date de version:15/06/2021

Langue:FR

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Melon Vert de Séville (03/06/12/18mg) - PULP

 (03 mg) UFI
 : FAG1-QJKJ-700V-Y2MR

 (06 mg) UFI
 : MEG1-7J8X-J00C-NE6T

 (12 mg) UFI
 : VHG1-QJYA-U00U-9RSV

 (18 mg) UFI
 : FKG1-7JNR-500C-Y3CX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Liquide aromatisé pour recharge cigarette électronique.

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Nom: SUNNY SMOKER

Rue: 91 avenue Jean-Baptiste Clément Code postal/Ville: 92100 Boulogne-Billancourt

Pays: France

Téléphone: +33 (0)1 83 81 40 70 Email: reglementation@sunnysmoker.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification Mentions de danger (H)

Tox aiguë. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger

 \Diamond

Mention d'avertissement Attentio

Identificateurs du produit -

Mentions de danger Informations supplémentaires sur les

dangers (UE)

Mises en garde - Généralités P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

H302 - Nocif en cas d'ingestion

Mises en garde - Prévention P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mises en garde - Réponse P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de

malaise.

Mises en garde - Stockage

Mises en garde - Élimination P501 - Jeter le contenu et le récipient en conformité avec les réglementations locales.

2.3. Autres dangers

Pas de données disponibles

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Substance	C (%)	Classification	Limites de concentration spécifiques	Note
nicotine N°CAS:54-11-5 N°EC:200-193-3 N°IDX:614-001-00-4	C≤ 1.565%	H300: Mortel en cas d'ingestion. H310: Mortel par contact cutané. H330: Mortel par inhalation. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Inhalation: ATE = 0.19 mg/L (dusts/mists) Dermal: ATE = 70 mg/kg Oral: ATE = 5 mg/kg	[1]
ethyl acetate N°CAS:141-78-6 N°EC:205-500-4 N°IDX:607-022-00-5	C< 1.05%	H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H336 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges	-	[1]

^[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

3.2. Mélanges

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table.

3.3. Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode

d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible). Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance. Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Après contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.

Remplacer les vêtements contaminés et trempés.

En cas de contact avec les yeux : En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des

crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Protection des sauveteurs : Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse.

Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO2).

Sable.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

5.4. Informations complémentaires

- Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
- Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
- Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
- Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
- Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
- Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Mettre les personnes en sécurité.
- Utiliser une protection respiratoire appropriée.
- Assurer une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
- En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

4/14

- Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
- Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
- Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
- Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).
- Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4. Référence à d'autres sections

- Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
- Elimination des déchets : voir la section 13.
- Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

6.5. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

- Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
- Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
- Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
- Retirer les vêtements souillés ou contaminés.
- Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Précautions pour le stockage en commun

- Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

	Substance	Valeur	Unité	Туре
--	-----------	--------	-------	------

Powered by eco mundo

ethyl acetate	1461	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
CAS: 141-78-6 (BE)			
ethyl acetate	400	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
CAS: 141-78-6 (BE)			
ethyl acetate	734	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
CAS: 141-78-6 (EU)			
ethyl acetate	200	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
CAS: 141-78-6 (EU)			
ethyl acetate	1468	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
CAS: 141-78-6 (EU)			
ethyl acetate	400	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
CAS: 141-78-6 (EU)			
ethyl acetate	1468	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
CAS: 141-78-6 (FR)			
ethyl acetate	734	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
CAS: 141-78-6 (FR)			
ethyl acetate	400	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
CAS: 141-78-6 (FR)			
ethyl acetate	1400	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
CAS: 141-78-6 (CH)			
ethyl acetate	400	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
CAS: 141-78-6 (CH)			
ethyl acetate	2800	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
CAS: 141-78-6 (CH)			
ethyl acetate	800	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
CAS: 141-78-6 (CH)			
nicotine	0.5	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
CAS: 54-11-5 (FR)			

Pas de données disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique appropriées

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Equipement de protection individuelle





Protection des yeux et du visage

Protection de la peau

Protection oculaire appropriée: Aucune donnée disponible.

Protection des mains: Aucune donnée disponible.

Protection du corps: Blouse de laboratoire.

Protection respiratoire : Protection respiratoire nécessaire: Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne

 $sont\ pas\ possibles\ ou\ suffisantes,\ une\ protection\ respiratoire\ doit\ \^{e}tre\ port\'{e}e.$

Appareil de protection respiratoire: Porter une protection respiratoire.

Remarque:

- La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.
- Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.
- Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

8.3. Informations complémentaires

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide

Couleur : Pas de données disponibles
Odeur : Pas de données disponibles
Seuil olfactif : Pas de données disponibles

pH: 6-8

Point de fusion/point de congélation : Pas de données disponibles Point initial d'ébullition et intervalle Pas de données disponibles

d'ébullition :

Point d'éclair : 78° C (P atm :102,2 kPa).

Taux d'évaporation : Pas de données disponibles
Inflammabilité : Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures Pas de données disponibles

d'inflammabilité ou limites d'explosivité :

Pression de vapeur : Pas de données disponibles
Densité de vapeur : Pas de données disponibles
Densité relative : Pas de données disponibles
Solubilité(s) : Pas de données disponibles
Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas de données disponibles

(journal KOC):

Température d'auto-inflammabilité : Pas de données disponibles Température de décomposition : Pas de données disponibles Viscosité : Pas de données disponibles Propriétés explosives : Pas de données disponibles Propriétés comburantes : Pas de données disponibles

9.2. Autres informations de sécurité

Pas de données disponibles

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

10.7. Informations complémentaires

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité orale aiguë

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

nicotine (CAS: 54-11-5)

Espece : Pas de données disponibles
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	9	mg/kg bw

Conclusion : Effet indésirable observé

11.2. Toxicité cutanée aiguë

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

nicotine (CAS: 54-11-5)

Espece : Pas de données disponibles
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	70.4	mg/kg bw

Conclusion : Effet indésirable observé

11.3. Toxicité aiguë par inhalation

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

nicotine (CAS: 54-11-5)

Espece : Pas de données disponibles
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles
Voie d'aministration : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
CL50:	-	=	190	mg/m³

Conclusion : Effet indésirable observé

11.4. Corrosion cutanée

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

nicotine (CAS: 54-11-5)

Type de test : Pas de données disponibles Espece : Pas de données disponibles Sexe : Pas de données disponibles Directives : Pas de données disponibles Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité
-	-	-	-

Conclusion : Effet indésirable observé (irritant)

11.5. Lésions oculaires

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

nicotine (CAS: 54-11-5)

Type de test : Pas de données disponibles Espece : Pas de données disponibles Sexe : Pas de données disponibles Directives : Pas de données disponibles Type de méthode : Pas de données disponibles Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité
-	-	-	-

Conclusion : Effet indésirable observé (dommages irréversibles)

11.6. Sensibilisation de la peau

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

Pas de données disponibles

11.7. STOT RE

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

nicotine (CAS: 54-11-5)

Espece : subaiguë, rat

Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles
Voie d'aministration : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
LOAEC:	-	=	10	mg/m³

Conclusion : Voie d'inhalation - effets systémiques : Effet indésirable observé

11.8. STOT SE

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

Pas de données disponibles

11.9. STOT RE

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

Pas de données disponibles

11.10. Carcinogénicité

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.11. Toxicité pour la reproduction et le développement

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

nicotine (CAS: 54-11-5)

Type de test : Pas de données disponibles

Espece : subaiguë, rat

Sexe:Pas de données disponiblesDirectives:Pas de données disponiblesVoie d'aministration:Pas de données disponiblesDurée d'exposition/valeur:Pas de données disponiblesDurée d'exposition/unité:Pas de données disponiblesConcentration:Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
NOAEC:	-	=	20	mg/m³

Conclusion : Effet sur la fertilité - Voie d'inhalation : Aucun effet indésirable observé

Type de test : Pas de données disponibles

Espece : subaiguë, rat

Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles
Voie d'aministration : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
NOAEC:	-	=	20	mg/m³

Conclusion : Effet sur la toxicité pour le développement - Voie d'inhalation : Aucun effet indésirable

observé

11.12. Génotoxicité

Données sur le mélange

Substances

Pas de données disponibles

11.13. Génotoxicité in vitro

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.14. Sensibilisation respiratoire

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.15. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aquatique court terme

Substances

nicotine (CAS: 54-11-5)

Animaux/Categorie : Poisson

Espece : Pas de données disponibles

Durée du test : 4

Unité : journées

Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC/CEx	3	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : aux invertébrés aquatiques Espece : Pas de données disponibles

Durée du test : 48 Unité : h

Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
LOEC:	4.5	mg/L
NOEC/CEx	2.1	mg/L
EC50:	3	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : aux invertébrés aquatiques Espece : Pas de données disponibles

Durée du test : 24

Unité : h

Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	3.75	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : aux algues aquatiques et aux cyanobactéries

Espece : Pas de données disponibles
Durée du test : Pas de données disponibles
Unité : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC10 ou NOEC	5.2	mg/L
EC50:	11	mg/L

Remarques : pour les algues d'eau douce

Animaux/Categorie : micro-organismes

Espece : Pas de données disponibles
Durée du test : Pas de données disponibles
Unité : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC10 ou NOEC	27	mg/L

Remarques : pour les micro-organismes

Toxicité aquatique long terme

Substances

nicotine (CAS: 54-11-5)

Animaux/Categorie : aux invertébrés aquatiques
Espece : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles

Durée d'exposition/valeur : 16 Durée d'exposition/unité : journées

Paramètre	Valeur	Unité
LOEC:	70 - 180	μg/L
NOEC/CEx	20 - 120	μg/L

Remarques : Pas de données disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

12.7. Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Élimination des produits/emballages

Codes déchet

- La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets

- Déchets exigeant une surveillance spéciale.
- Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
- Livraison à une société agréée en élimination des déchets.
- Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.
- Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
- Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.
- Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.
- Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque

- Pour le recyclage, contacter le fabricant.
- Collecter les déchets séparément.
- Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.
- Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
- Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.
- En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Transport terrestre (ADR/RID)	Transport fluvial (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO- TI/IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU	-	-	-	-
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-	=
14.3. Classe(s) de danger pour le				
transport				
Classe ou division	-	-	-	-
Étiquette (s) de danger				
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-	-

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas de données disponibles

14.8. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette SDS a été ETABLIT conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n° 1907/2006. Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n° 1272/2008.

Législation européenne

Règlement: REACH: Annex XVII (Restrictions)

Substance	CAS	EC
ethyl acetate	141-78-6	205-500-4

Réglementations nationales

Règlement : Cosmetic Ingredient Hotlist

Substance	CAS	EC
nicotine	54-11-5	200-193-3

Règlement: Tableaux des maladies professionnelles

Substance	CAS	TMP N°
ethyl acetate	141-78-6	RG: 84
ethyl acetate	141-78-6	RG: 84

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Pour cette substance/mélange, une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée.

Pour ce mélange, les données pertinentes de l'évaluation de la sécurité chimique des substances sont intégrées dans les sections de la SDD.

15.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

 Date de création :
 15/06/2021

 Date de version :
 15/06/2021

 Date d'impression :
 15/06/2021

16.1. Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

16.2. Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service. IATA : International Air Transport Association.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses. N° ONU: Numéro des Nations Unies. N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR: Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB: substances très persistantes et très bioaccumulables.

16.3. Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
H300	Acute Tox. 2 ORAL	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H310	Acute Tox. 2 DERMAL	Mortel par contact cutané.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Acute Tox. 2	Mortel par inhalation.
	INHALATION	
H336	STOT SE 3 H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

16.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.